



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2022

Le 3 décembre 2022 à 09h00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation adressée **en urgence** par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 29 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 27

AVAIENT DONNE POUVOIR : 5

ABSENTS : 1

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Madame Valérie LENORMAND, Mme Paméla BUQUET-MAIRE, Monsieur Julien SAUVÉ, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Hakan KARACIGER, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gil GOMES, Madame Christèle DIDIERJEAN, Ahcène MEBARKI, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Line WENZEL, Madame Elisabeth LESSERTEUR, Madame Anne LAPORTE, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI,

ONT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Philippe DA-RIN donne pouvoir à Monsieur Cédric AOUN

Monsieur Julien SAUVE donne pouvoir à Monsieur Fabien TANTI

Monsieur Gilles GAILLARD donne pouvoir à Monsieur Gil GOMES

Madame Christèle DIDIERJEAN donne pouvoir à Monsieur Pascal GILLES

Madame Frédérique MAHER donne pouvoir à Monsieur Jonas MAURY

ABSENT :

Monsieur Christophe MARGAT



ORDRE DU JOUR

FINANCES

1° DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DE LAVILLE

2° AUTORISATION DE VERSER UN ACOMPTE AU CCAS SUR SA SUBVENTION 2023



DELIBERATION N° 20221203DEL01 : FINANCES – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA VILLE N°2 POUR L'ANNEE 2022

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER le vote de la Décision modificative n°2 du budget de la ville qui se présente comme suit à une prochaine séance du Conseil municipal :



DÉLIBÉRATION N°20221203DEL02 : FINANCES – AUTORISATION DE VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE D'ACTION SOCIALE (CCAS) AVANT LE VOTE DU PROCHAIN BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : DE VERSER un acompte au Centre Communal d'Action Sociale équivalent au quart de la subvention accordée en 2022, soit 75 000,00 €,

ARTICLE 2 : DE S'ENGAGER à voter au budget 2023, au minima la somme correspondante.

Séance levée à 10h40

Le 3 décembre 2022,

Cédric ASUN
Maire